

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

## PROCES-VERBAL DU COMITE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le onze mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

### SEANCE DU 18 MARS 2019

#### PRESENTS

<b>CHAMBOURCY</b>	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
<b>COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

#### ABSENTS EXCUSES

<b>AIGREMONT</b>	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : AIGREMONT / LE PECQ / LE VESINET

#### **Assistaient à la séance :**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale  
Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable du bassin de la piscine intercommunale  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des Syndicats Intercommunaux

<b><i>Nombre de communes</i></b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b><i>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</i></b>	<b>:</b>	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	<b>:</b>	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	<b>:</b>	<b>9</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	<b>:</b>	<b>8</b>

## RÉUNION DU 18 MARS 2019

### Séance du Comité

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Madame BELLEVAL de la commune de CHAMBOURCY est désignée secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès des séances des 12 décembre 2018 et 4 février 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Dénomination et création d'un logotype de la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye
- Rapport d'orientation budgétaire 2019
- Adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance
- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé
- Modification du tableau des effectifs
- Règlement intérieur de la piscine et du centre de remise en forme
- Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
- Questions diverses

#### **APPROBATION DES PROCES DES SEANCES DES 12 DECEMBRE 2018 ET 4 FEVRIER 2019**

Sans observation, le Comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 12 décembre 2018 et 4 février 2019

#### **COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

Concernant la décision relative à la gestion d'accès et la billetterie, le Président précise qu'il s'agit désormais de dispositifs assez étoffés et aimerait connaître le fonctionnement du système choisi quand il sera en place.

**Madame SCAGNI** précise que l'installation vient de commencer aujourd'hui et que cela sera fini dans trois semaines. Elle signale qu'une démonstration sera alors organisée.

**Le Président** poursuit avec la décision relative à l'assistance du cabinet d'avocats CGCB et, tout en signalant qu'il ne le connaît pas, il précise que ce cabinet a très bien accompagné le Syndicat. Il fait observer qu'il a souhaité un accompagnement le plus en amont possible par rapport au précontentieux que le Syndicat a avec TNA, l'architecte. Il pense que, même s'il a rencontré TNA la semaine dernière et que la relation est plutôt apaisée, il y aura cependant un contentieux qui permettra également la mise en œuvre de son assurance professionnelle, et que c'est un peu aussi pour cela que le Syndicat agit ainsi.

Concernant le contrat de partenariat pour les prestations de conseils, coaching et formation, il demande si une restitution est prévue par rapport à ces ateliers.

**Monsieur SAILLARD** explique qu'il s'agit d'un contrat qui est porté pour les sept syndicats et que la piscine n'intervient qu'à hauteur du pourcentage qui la concerne. L'idée, dans ce contrat, est de faire un travail collectif sur l'ensemble des syndicats pour améliorer la performance d'accueil, notamment du public, ainsi que les performances des agents et que ce soient ces derniers qui prennent en main ce qu'ils vont vouloir offrir comme parcours client et que cela ne soit pas simplement une décision descendante.

**Le Président** demande une petite restitution de ces ateliers car cela est intéressant.

**Monsieur SAILLARD** répond par l'affirmative.

**Le Président** demande des précisions sur le concept sportif LES MILLS évoqué dans la décision suivante.

**Monsieur SAILLARD** explique qu'il s'agit de la licence LES MILLS. En effet, pour pouvoir faire des cours LES MILLS, il faut payer une licence.

Sans observation, le Comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

## DENOMINATION ET CREATION D'UN LOGOTYPE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Le Président** présente la délibération et précise qu'il faut formellement approuver le logotype dans le cadre d'une délibération, même si le choix de la dénomination du logotype avait été préalablement entériné en janvier dernier par les élus. Il précise que les déclinaisons couleurs vont bientôt arriver.

**Monsieur SAILLARD** le confirme.

**Monsieur MIRABELLI** souhaite savoir s'il va être mis sur la voirie ou en périphérie des panneaux de signalétique avec ce logo pour indiquer la piscine.

**Madame SCAGNI** précise qu'une rencontre a eu lieu avec les services techniques de la ville de Saint-Germain-en-Laye et informe qu'il y a une charte en place sur la ville et que celle-ci sera donc appliquée. En conséquence, il s'agira du nom et la destination, soit piscine – centre de remise en forme, accompagné du logo.

Sans autres observations, **le Président** soumet cette délibération au vote.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, la dénomination et création d'un logotype de la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

**Le Président** cède la parole à Monsieur BURGAUD pour présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport et rappelle les trois hypothèses intégrées dans la préparation du budget :

- Une réouverture de la structure couverte qui se fera le 4 et le 5 mai prochains.
- Les restes à réaliser intégrés sans prendre les résultats par anticipation. Concernant l'investissement, il rappelle que des emprunts ont été pris sur les années précédentes et que les 3,12 M€ serviront pour payer les travaux effectués depuis.
- Le maintien de la cotisation des communes au même niveau que les années précédentes, sachant que cela est prudentiel car l'inconnue reste la fréquentation de la piscine.

Concernant les recettes d'exploitation, il indique que, toujours par mesure de prudence, les mêmes montants qu'en 2017, avant la fermeture de la piscine, ont été inscrits, soit la même recette pour la piscine qu'avant la réouverture et, au vu du traitement fait de l'espace, une légère hausse des recettes pour le centre de remise en forme.

Pour les dépenses d'investissement, il précise qu'il s'agit du remboursement du capital et rappelle que le capital apparait en investissement et les frais de remboursement en fonctionnement.

Pour les autres recettes d'investissement, il précise à nouveau que les emprunts à court terme ont été pris pour couvrir les subventions à recevoir de la région et du département.

**Le Président** remercie Monsieur BURGAUD et attire l'attention des élus sur les deux annexes, la première étant une fiche récapitulative d'informations générales sur le syndicat, et la deuxième, la plus importante à son avis, qui est l'état de la dette. Il ajoute qu'il s'agit actuellement de la phase haute de l'endettement 2019 puisque qu'il s'agit de la finalisation de l'intégralité des travaux d'investissement. Il trouve intéressant de visualiser le plan de désendettement dans lequel on s'aperçoit que l'annuité de remboursement capital plus intérêts, aboutit à un remboursement de l'intégralité de la dette dans une grosse quinzaine d'années, sur un équipement qui devrait s'amortir

sur 25 ans. Il y a un rythme de désendettement qui est potentiellement rapide et il pourra être envisagé d'accélérer ce désendettement ou pas, si jamais il y a des recettes supplémentaires de fonctionnement, sachant que l'endettement a été fait avec des conditions relativement avantageuses.

Le Président propose donc aux élus de débattre et suggère que ce qui est important, pense-t-il, à rapporter dans les collectivités respectives, c'est qu'aucune cotisation supplémentaire ne sera appelée puisqu'il s'agissait d'un engagement pris par le Syndicat. Il ajoute que cet engagement respecté a entraîné une course contre la montre pour que le dispositif estival soit en place le plus rapidement possible ce qui, pense-t-il, sera fait avec la structure temporaire qui devrait théoriquement avoir disparu avant le 1<sup>er</sup> juillet, si tout se passe bien.

**Monsieur TENNESON** demande s'il y a d'autres aléas à deux mois de la réouverture qui pourraient se produire.

**Le Président** demande s'il s'agit d'aléas de construction auxquels il pense.

**Monsieur TENNESON** répond par l'affirmative.

**Le Président** explique qu'un tour de la question complet a bien été fait autour du plomb et de l'amiante. Une réunion a eu lieu vendredi dernier et il précise qu'il a été très intéressant de faire le point avec la commission de sécurité, en amont, ce qui a permis d'anticiper un certain nombre de sujets. Les seuls aléas auxquels le Syndicat peut être confronté sont sur le mur mobile de la piscine mais les délais de livraison vont être respectés. Il ajoute qu'il n'y a donc quasiment plus d'aléas qui pourraient ne pas permettre l'ouverture de la piscine à la date de début mai telle qu'elle est fixée. Il précise qu'il y aura très certainement des prescriptions de la commission de sécurité mais que celles-ci ne vont pas retarder l'ouverture, car si l'ouverture est retardée, ce sont des recettes de fonctionnement en moins bien évidemment. Par rapport à cela le but est atteint, que la part d'aléas est réduite de manière epsilonlesque, même s'il y a toujours des micro aléas possibles.

**Monsieur TENNESON** souhaite avoir des précisions concernant le chapitre des pénalités, en fonctionnement. Il suppose qu'il s'agit de pénalités de retard qui sont perçues au titre des droits de travaux passés avec les entreprises et demande s'il y a d'autres pénalités à aller chercher.

**Monsieur SAILLARD** précise qu'il s'agit bien de pénalités appliquées aux entreprises pour du retard accumulé et annonce qu'il y en aura très certainement d'autres car les travaux ont pris plus de temps que prévu.

**Le Président** rappelle aussi le contentieux, qui a entraîné une perte d'exploitation à définir.

Sans autres observations, il soumet cette délibération au vote.

Le comité prend acte de ce débat et adopte le rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Monsieur VINTRAUD étant absent, **le Président** donne la parole à Monsieur SAILLARD pour présenter les trois prochaines délibérations.

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE**

**Monsieur SAILLARD** présente la délibération et rappelle que les élus avaient été prévenus lors d'un comité précédent et il avait été précisé que Monsieur SAILLARD reviendrait vers le comité lorsque les résultats seraient arrivés. Il explique que chaque agent est libre d'adhérer à cette proposition et s'il décide de souscrire il peut choisir entre les deux offres proposées. Il précise que la proposition de participation de l'employeur est identique pour tous les syndicats. Il était souhaité qu'un agent de catégorie C ait le moins possible à déboursier au vu de certaines conditions compliquées, comme le maintien de salaire. Il ajoute que cela est une aide au recrutement car il s'agit d'un avantage en nature dans la fonction publique où les salaires ne sont pas les meilleurs et où bientôt une concurrence aura lieu entre divers employeurs puisque la main d'œuvre va se raréfier. La volonté d'une participation des agents était cependant souhaitée pour que cela ait une valeur. Il signale qu'un agent de catégorie A aurait à verser entre 35 et 40 €, un agent de catégorie B qui paierait aux alentours de 20 € et en catégorie C qui verserait autour de 15 €.

**Le Président** remercie Monsieur SAILLARD et pense que c'est un bon dispositif que chaque élu a sans doute mis en place dans les collectivités respectives, d'autant que cette adhésion est un dispositif du CIG

Sans observation, il soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance.

### **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE**

**Monsieur SAILLARD** présente la délibération et précise qu'ici il n'est question que du ralliement à la procédure et non l'acte de validation.

Sans observation, **le Président** soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur SAILLARD** présente la délibération et annonce une légère modification sur cette délibération, déposée sur table, pour adapter le tableau des effectifs à la réouverture de la piscine.

**Le Président** pense qu'il serait utile de refaire une visite de la piscine avant la réouverture officielle pour les élus, fin avril par exemple, et que l'ensemble du personnel de l'établissement soit présenté. Il précise qu'il s'agit d'une trentaine de personnes et cela permettrait ainsi à chacun de les identifier et que les agents connaissent également les élus du comité.

Sans observation, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE ET DU CENTRE DE REMISE EN FORME**

**Le Président** présente le rapport et donne la parole à Madame SCAGNI pour passer en revue rapidement ce règlement.

**Madame SCAGNI** fait observer que le règlement avait été refait pour la structure provisoire dans laquelle il n'y avait pas d'espace bien-être et qu'il y avait donc déjà cette obligation de refaire le règlement pour rajouter cette partie de l'établissement (article 8). Elle précise que ce nouveau règlement a été travaillé avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui accompagne désormais l'établissement sur ce travail. Elle explique que la DDJS se rendait compte, lorsqu'il y avait des incidents, que les établissements n'étaient pas couverts correctement et que de ce fait, c'était toujours la responsabilité de l'établissement et non pas des personnes qui ne respectaient pas le règlement qu'ils avaient pensé. Elle fait remarquer, qu'aujourd'hui, le règlement est adapté à un équipement de loisirs donc où tout n'est pas interdit (par exemple il est possible de jouer mais dans un cadre bien précis) et c'est bien cette esprit qui a été souhaité pour ce règlement.

**Monsieur MIRABELLI** signale que, sous l'ancienne présidence, il avait été voté dans le règlement de l'établissement le fait que les mineurs présent en salle de musculation doivent obligatoirement être encadrés par un éducateur sportif. Or, dans le projet de règlement transmis cela n'est pas repris et qu'il n'y a rien d'indiqué concernant l'âge autorisé pour accéder à cette salle. Il poursuit en estimant que les jeunes mineurs qui font de la musculation sans être encadrés par un professeur est une aberration. Il souligne également qu'indiquer « accompagné d'un adulte » n'est, pour lui, pas suffisant non plus. Il signale avoir vu, de par son expérience, des jeunes faire des gestes totalement inappropriés pouvant entraîner de gros dégâts à la colonne vertébrale et ajoute qu'ils sont là pour s'amuser, faire des challenges entre eux. Il souligne que, pour lui, faire de la musculation en pleine croissance, sans surveillance par un professeur conseillant sur les bons mouvements et contrôlant les poids, est une très mauvaise chose. Il rappelle à nouveau que cela avait bien été voté précédemment et souhaiterait que cela soit rajouté.

Il demande également, puisque désormais il n'est plus obligatoire de faire de certificat, si en cas d'accident l'établissement est bien couvert.

**Le Président** pense que c'est sur les déclaratifs de la personne que cela doit être indiqué puisqu'il est dit dans le règlement « toute personne qui utilise le matériel de musculation et de cardio-training engage sa responsabilité et doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'elle n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités. »

**Madame SCAGNI** précise qu'une attestation est demandée dans l'article 2.6.

**Le Président** demande s'il s'agit bien d'une attestation personnelle et non d'une attestation de médecin.

**Madame SCAGNI** répond par l'affirmative.

**Monsieur SAILLARD** ajoute que le fait d'apporter trop de documents est un vrai frein à l'inscription.

**Le Président** fait observer que dans les salles de gymnastique rien n'est demandé.

**Monsieur MIRABELLI** l'affirme également, sauf en cas d'affiliation à une fédération ; or ici, il n'y a pas d'affiliation à une fédération demandée donc cela n'est pas nécessaire. Il demande s'il n'est pas utile d'inscrire les horaires d'ouverture dans le règlement.

**Monsieur SAILLARD** répond que les horaires et les jours sont prévus par arrêté du Président et que s'ils sont mentionnés dans le règlement intérieur, à chaque fois qu'un horaire doit être changé, le règlement devrait être changé et il faudrait réunir le comité.

**Madame SCAGNI** informe que les horaires seront communiqués lors du prochain comité, lorsque la question des tarifs sera abordée.

**Monsieur MIRABELLI** souhaite savoir, comme rien n'est indiqué dans le règlement à ce sujet, quelle sera la position de l'établissement si une personne arrive avec une tenue non adaptée, comme un voile par exemple. Il pense que cette éventualité peut se présenter et c'est un sujet d'actualité.

**Monsieur SAILLARD** informe qu'il existe une réglementation, qui n'est pas liée à la réglementation de l'établissement en délibération aujourd'hui, et qui explique, entre autre, que le voile dans l'espace public, à partir du moment où le visage n'est pas visible, est problématique. Il affirme que, dans l'établissement, cette réglementation sera appliquée. Il estime cependant que, malgré la réglementation, au cas par cas, il pourrait y avoir des difficultés.

**Le Président** fait observer que c'est un point important. Il ajoute qu'en ce qui concerne le burkini, par exemple, il y a une réglementation et demande s'il est bien interdit.

**Madame SCAGNI** précise que, dans le règlement, il n'est pas indiqué ce qui est interdit, mais sont mentionnés les maillots de bain autorisés et le burkini n'en fait pas partie. Elle ajoute que les maillots de bain sont dessinés dans la signalétique afin d'être bien vu du public.

**Le Président** ajoute que c'est également une question d'hygiène. Il soulève la question de l'utilisation des gradins qui étaient auparavant utilisés par les accompagnants et demande si cela est toujours le cas ou s'ils vont être réservés aux utilisateurs de la piscine seulement.

**Madame SCAGNI** signale qu'il y a un petit espace à l'entrée, juste avant les gradins, qui sera réservé aux parents accompagnateurs.

**Le Président** demande confirmation, dans ce cas, si les gradins seront bien interdits à des accompagnants qui seraient habillés.

**Madame SCAGNI** signale qu'ils n'avaient pas non plus le droit auparavant mais que c'était une tolérance. Désormais ce point va être respecté.

**Le Président** pose la question des usagers dans les espaces en plein air et demande confirmation de leur passage obligatoire par les vestiaires et qu'en conséquence ils ne seront pas habillés.

**Monsieur SAILLARD** le confirme.

**Le Président** en conclut que ce problème vestimentaire ne se posera donc pas non plus. Il ajoute que se posera la question du discernement et de l'appréciation au cas par cas avec les encadrants, même s'il ne sait pas encore s'ils auront une formation spécifique à ce sujet, et le service de sécurité en période estivale.

**Monsieur SAILLARD** signale le cas dans les espaces du solarium de femmes qui, une fois arrivées sur le solarium, rajoutaient un linge autour du maillot ; aucune intervention n'était faite à partir du moment où ce linge est ôté avant le bain, car pour se baigner il faut être obligatoirement en maillot.

**Le Président** insiste sur ce point de vigilance à partir de l'ouverture, mais ajoute qu'il faudra aussi être vigilant concernant l'attitude, le comportement, les bousculades, la discipline nécessaire autour du bassin. Il s'adresse tout particulièrement à Madame Scagni afin que les agents soient très bien formés dès le départ et que des règles très strictes soient établies. Il fait remarquer que l'équipement va être rouvert avec des publics inconnus, et principalement en lien avec le solarium et qu'autour de Saint-Germain-en-Laye, des piscines ont vécu, l'été dernier, des choses compliquées. Il ajoute que, même s'il pense que cela ne sera pas le cas ici, il faudra être très vigilant sur l'encadrement sécurité dès le départ.

**Monsieur SAILLARD** indique que, pour la réouverture, a été prévu un dispositif de sécurité important. Il rappelle la réussite d'avoir su passer d'une piscine avec l'intervention de la Brigade Anti Criminalité à peu près chaque année à cause de bagarres, à une piscine qui était respectée et notamment, comme le disait le Président, avec une tolérance zéro et un service de sécurité à l'entrée qui, à partir du moment où un jeune franchissait la limite, le faisait sortir tout de suite. Il est important que tout le monde comprenne bien que le lieu est fait pour s'amuser. Il assure qu'il y aura une grande vigilance, y compris sur le chef de poste car c'est lui qui « donne le la ». Il rappelle que lorsqu'il y a eu de bons chefs de poste, les étés se sont passés merveilleusement bien. Il ajoute qu'une somme a été prévue dans le budget pour cela.

**Le Président** demande si le nombre autorisé d'individus par groupe sera restreint ou reste identique, si par exemple un groupe de 30 personnes pourrait entrer.

**Monsieur SAILLARD** répond par l'affirmative et précise que, si cela était interdit, de toute façon les individus s'émiettent pour rentrer.

Sans autres observations, **le Président** soumet cette délibération au vote en précisant qu'un règlement intérieur peut être amendé régulièrement et ainsi, en cas d'insuffisance, il sera procédé à sa modification.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Règlement intérieur de la piscine et du centre de remise en forme.

## PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

**Le Président** présente la délibération. Il précise que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (P.O.S.S.) est un document assez normé et cadré qui fait le tour de l'intégralité des dispositifs en matière de sécurisation du site. Il précise qu'il y a énormément de process, par exemple, que faire si une personne fait un malaise dans le sauna ou a un accident avec un appareil de musculation ou pire une noyade.

Il demande la date de remise en service du système de surveillance « Poséidon » pour le bassin.

**Madame SCAGNI** signale qu'il sera opérationnel dès l'ouverture.

Sans observation, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** précise qu'une réunion avec Monsieur SAILLARD, la commission de sécurité, Monsieur Vincent MIGEON conseiller municipal de la Vile de Saint-Germain-en-Laye, l'architecte et le pilote a eu lieu très récemment. Il confirme que la date de réouverture est toujours fixée au 4 mai avec l'idée de pouvoir bénéficier des quinze jours de congés scolaires de Pâques pour bien finaliser tous

les travaux. Il annonce qu'il y a deux ou trois éléments, notamment sur les gardes corps, à ajuster mais qui seront finalisés après. Il ajoute que la question des joints sur les fenêtres de séparation entre la zone accueil et le bassin doit être traité. Mais il s'agit vraiment de la phase de finalisation. Il souligne que le samedi 4 mai est une journée « portes ouvertes » pour tous, afin de communiquer et inviter le public à venir découvrir l'équipement. La « vraie » ouverture au public est le lendemain le dimanche 5 mai. Il ajoute que l'inauguration aura lieu le 17 mai, sur laquelle il convient maintenant de travailler. Il précise que la Présidente de région pourrait être présente et que la Ministre des sports, contactée par Monsieur SAILLARD et lui-même, attend l'invitation. Il propose, si tous les élus en sont d'accord, d'envoyer cette invitation avec une lettre bien circonstanciée. Il précise que ce serait formidable si la Ministre, ayant été championne du monde de natation, venait visiter l'établissement.

**Monsieur MIRABELLI** tient à dire, pour tous ceux qui ont visité l'établissement, que ce sera une très belle piscine dont il faut être fier.

**Le Président**, par prudence, pour bien mesurer les éventuels aléas, signale que tous les remerciements seront faits vraiment l'avant-veille de l'ouverture. Mais il confirme que ce sera un bel équipement.

**Monsieur MIRABELLI** signale que rien n'a été dit concernant le parking et, même s'il sait que c'est compliqué avec le Tram, il demande si ce sujet sera bientôt évoqué.

**Le Président** souligne qu'il en a justement parlé le matin même avec le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il explique que la question du parking affecté ou réservé pose la question de son contrôle d'accès et qu'il est donc nécessaire de réfléchir à un service intelligent. Il confirme qu'il a été évidemment acté qu'une part serait réservée aux usagers de la piscine, une part réservée aussi aux usagers du parking, mais peut-être pas réglementée ou ne faisant pas forcément l'objet d'un contrôle d'accès autre que celui existant aujourd'hui à savoir le disque, hors weekend. Il ajoute qu'il y a également une troisième réflexion qui est celle d'avoir une petite gare routière sur site, notamment pour les transports en commun bus venant du Mesnil, de Maisons-Laffitte et de la RN 184 nord, c'est-à-dire Cergy, Conflans et peut-être Achères et qui utilisent cette voie pour éviter qu'ils aillent sur l'axe rue de Pontoise/ gare routière de l'Hôtel de Ville. Il précise que la réflexion doit être globale et faite avec Ile de France mobilité. Il fait remarquer qu'avant de sécuriser un parking pour les usagers de la piscine, il est nécessaire de réfléchir à la manière de sécuriser par un barrièrage, quel sera le moyen d'entrée, de sortie, avec éventuellement un ticket ou jeton permettant grâce à un code barre de sortir du parking. Il annonce que ce sera de toute façon insuffisant par rapport aux besoins, d'où l'intérêt d'avoir le Tram13 qui va permettre à toutes les personnes venant de la zone de chalandise comme l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Fourqueux et Saint-Germain Sud, de venir directement à la piscine sans prendre de voiture.

Sans autres observations, la séance est levée à 20h30.